Remplir le Cerfa n°11580*03 de don aux associations

Description

Le <u>formulaire Cerfa n°11580*03</u> concerne les <u>dons</u> consentis aux <u>associations</u>. Il peut être téléchargé et rempli en ligne.

Il permet aux associations bénéficiaires de dons de délivrer une attestation au donateur. Ce formulaire permet aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, un avantage qui peut les encourager à participer davantage.

Toutefois, toutes les associations ne sont pas habilitées à le délivrer. Les conditions relatives à son émission sont prévues par la loi.

Créer mon association en ligne

À quoi sert le Cerfa n°11580*03 de don aux associations ?

Le reçu fiscal est indispensable, quelle que soit la nature du don. Il constitue une **preuve pour l'association comme pour le donateur.** L'attestation doit être délivrée pour les dons reçus, quelle que soit leur nature.

Télécharger le Cerfa n°11580*03 au format PDF

Pour les associations

Le <u>reçu fiscal</u> certifie le versement, sans contrepartie directe ou indirecte, d'un don. Il doit être **présenté à l'administration fiscale en cas de contrôle.**

Depuis 2016, elle effectue un **contrôle des reçus fiscaux sur place**. Elle s'assure que les sommes perçues par l'association correspondent réellement à celles déclarées dans l'attestation. Pour éviter tout désagrément, **celle-ci doit être conservée pendant 3 ans.**

Pour les donateurs

L'attestation de don permet aux donateurs de **bénéficier d'une réduction applicable** au montant de l'impôt

sur le revenu. Elle est équivalente à **66 % de la somme versée,** dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Elle peut aller jusqu'à 75 % si le don a été versé à une association qui :

- Propose des soins ou des repas ;
- Favorise l'accès au logement.

Quant aux entreprises, elles bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés de **60 % du montant du don versé.**

Comment remplir le formulaire Cerfa n°11580*03 pour les dons ?

Le modèle fourni en ligne permet d'avoir une base et de gagner du temps lors de l'émission du reçu fiscal. Après avoir téléchargé le formulaire en ligne, l'utilisateur peut directement **remplir les informations demandées.**

En tant que professionnel

Sur l'attestation, le responsable doit indiquer les informations suivantes :

- Le nom ou la dénomination de l'association :
- L'adresse de l'association :
- Cocher le type d'association ;
- Les informations concernant le donateur ;
- Le montant du don :
- La date du versement ;
- La forme du don :
- La nature du don :
- Le mode de versement.

À noter : Pour la certification sur l'honneur, il faut cocher la case « <u>238 bis du CGI</u> », si le donateur est une entreprise.

En tant que particulier

Le formulaire utilisé est le même, que le donateur soit un particulier ou un professionnel. Les informations à renseigner concernant le bénéficiaire et ledonateur sont identiques.

Toutefois, au niveau de la certification sur l'honneur, il faut **cocher la case avec la mention** « <u>200 du CGI</u> », lorsque le donateur est une personne physique.

Bon à savoir : le reçu fiscal doit être daté et signé par le représentant légal de l'association.

Qui peut fournir une attestation de don aux associations ?

L'émission d'une attestation de don est **réservée aux associations concernées** par l' <u>article 200 du Code général des impôts</u>. Deux conditions doivent être remplies pour pouvoir la délivrer :

- L'association doit être d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique ;
- Elle doit avoir un caractère éducatif, scientifique, philanthropique, <u>humanitaire</u>, social, <u>familial</u>, sportif, <u>culturel</u> ou concourant à la valorisation du patrimoine artistique ou à la protection de l'environnement naturel.

Modèle d'attestation de don aux associations

Le modèle d'attestation de don **indique les informations obligatoires à renseigner** pour que le document soit valide.

En cas d'informations manquantes ou inexactes, l'administration fiscale est **en droit de refuser la réduction d'impôt**. Afin de délivrer un reçu valide, **les associations sont invitées à télécharger le Cerfa de don pour association** que nous mettons à leur disposition.

Télécharger le modèle d'attestation de don au format Word (gratuit)

Rappel : ce qu'il faut savoir sur le don aux associations

Les particuliers et professionnels peuvent faire un don à une association. Il est

LEGALPLACE

possible de le verser sous forme d'argent ou de biens, en espèces, par virement ou par chèque.

L'association n'a aucune déclaration obligatoire à réaliser lors de la réception d'un don. En revanche, le donateur, particulier ou professionnel, doit le déclarer auprès de l'administration fiscale, en se servant du Cerfa de don pour association, afin de bénéficier des avantages fiscaux.

FAQ

Pourquoi remplir un cerfa pour les dons aux associations ?

Le cerfa doit être rempli pour permettre aux organismes bénéficiaires de dons de délivrer une attestation au donateur, et ainsi de lui permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts.

Qu'est-ce que le Cerfa n°11580*03?

Il s'agit du reçu fiscal, qui permet aux organismes de délivrer une attestation au donateur pour qu'il puisse bénéficier d'avantages fiscaux.

Quelles associations peuvent délivrer des reçus fiscaux ?

Seules les associations d'intérêt général et les associations reconnues d'utilité publique sont habilitées à délivrer des reçus fiscaux à leurs donateurs.